



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 11 -
SÉANCE N° 513 DU 27 JUIN 2022

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS DE TECHNICIEN DE FOUILLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRATS DE PROJET (POSTES 9 ET 10)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle n° 1 du Palindrome de Saint-Nicolas situé 25 rue Albert Einstein à Laval, en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20 h 02), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 41), Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 10), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (jusqu'à 19 h 27), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marjorie François a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Camille Petron a donné pouvoir à Patrice Morin, Michel Neveu a donné pouvoir à Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 20 h 02), Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 19 h 26), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin, Henri Renié a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 27).

Sébastien Buron et Lucile Perin sont désignées secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Mise en ligne sur Internet le 04/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 JUIN 2022

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS DE TECHNICIEN DE FOUILLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONTRATS DE PROJET (POSTES 9 ET10)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2023, trois emplois non permanents de technicien de fouilles contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval, rattachés à la direction lecture publique et patrimoine - service archéologie et inventaire général.

Article 2

Ces trois emplois non permanents sont créés pour mener à bien ce projet, à savoir participer aux opérations de fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État pour les sites "Place du 11 Novembre" et "Ilot Val de Mayenne".

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- participer à la préparation technique des opérations,
- fouiller et enregistrer les structures et niveaux archéologiques mis au jour,
- collaborer au traitement, à l'enregistrement et au conditionnement des archives de terrain et du mobilier archéologique dans la perspective de leur exploitation scientifique.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat de projet à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ces contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ces contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut se réaliser.

Les agents contractuels recrutés devront justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 5 minimum dans le domaine de l'archéologie,
- faire état d'une expérience dans le domaine des techniques de fouilles préventives.

Article 3

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 du grade de recrutement d'assistant de conservation du patrimoine territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Article 4

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Lucile Perin, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Gwendoline Galou et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault